

Délibération N° 2026-02-07-MDCVASubvention exceptionnelle – Les amis de
Brovary**Département du Val-de-Marne**
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	41
Absent.e.s	4

SÉANCE DU 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le **dix-neuf**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **treize février**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme TRANCART, M. KEITA, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER,

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE
M. GUENICHE
Mme GARNIER
M. DAUMONT-LEROUX
M. DE LA CROIX

a donné mandat à Mme SAINT GAL
a donné mandat à Mme BOUHADA
a donné mandat à M. DAMIANI
a donné mandat à M. ORJEBIN
a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme INDJA, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.1115-1, alinéa 2 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.131-1 ;

VU le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'apporter un soutien exceptionnel à l'association « Les Amis de Brovary » dans le cadre des actions de solidarité et de coopération avec la ville de Brovary ;

CONSIDÉRANT l'importance des actions menées par l'association, notamment l'envoi de matériels, l'organisation d'actions humanitaires et l'accueil de jeunes originaires de Brovary ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir et de renforcer ces initiatives dans le contexte actuel pour un montant de 2 000 euros ;

**Sur avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré**

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association « Les Amis de Brovary ».

Article 2 : D'affecter les crédits prévus au chapitre 65 du budget primitif 2025.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le **24 FEV. 2026**

Publication

le **24 FEV. 2026**

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

